

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

**OBJET :****Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association "Les Environneurs"****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc  
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB ,  
M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise  
DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël  
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme  
Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO ,  
Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Marie-  
José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON  
procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis  
BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

**Absent(s) :**

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline  
FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir  
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'association «Les Environneurs» œuvre depuis plus de vingt ans à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en grande difficulté sur le territoire de notre commune. Elle travaille en étroite collaboration avec les services de la Ville pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, des espaces naturels et des sentiers. Le travail du bois sous toutes ses formes constitue également une de ses activités.

Ses objectifs d'insertion professionnelle et sociale et ses activités liées à la promotion de l'environnement se trouvent en parfaite adéquation avec la politique sociale et environnementale mise en œuvre par la Ville de Gap.

La Ville et l'Association ont signé plusieurs conventions de partenariat pluriannuelles successives depuis 2003. La dernière, en date du 16 janvier 2018, arrive à échéance en décembre 2020.

La Ville a pu évaluer, conformément à l'engagement contractuel, la réalisation des objectifs définis. Elle a également mesuré l'impact des actions ou des interventions de l'association au regard de l'objet social.

La réglementation impose l'établissement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour tout montant de subvention supérieur à 23.000 €. Le droit communautaire considère que les aides financières versées aux associations sans but lucratif exerçant une activité économique d'intérêt général sont licites dès lors qu'elles sont inférieures à 200.000 € sur une période de trois ans.

L'association « Les Environneurs » s'engage, à nouveau, dans l'élaboration de projets conformes à cet objet social, en proposant des missions d'entretien des espaces naturels. Il est donc proposé de conclure un nouveau partenariat pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, s'inscrivant dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO). Le renouvellement se fera par tacite reconduction.

Pour l'année 2021, il est accordé une subvention de 36 000,00 € au vu des éléments financiers de l'exercice présentés par « Les Environneurs ».

#### Décision :

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion réunie le 7 Janvier 2021 et de la Commission des Finances réunie le 19 Janvier 2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association «Les Environneurs», une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Le Maire-Adjoint



Gil SILVESTRI

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2021

Affiché ou publié le : - 4 FEV 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.





- promouvoir des programmes d'insertion professionnelle par la confrontation à des activités de formation, ou des activités économiques, en s'appuyant notamment sur le développement de solidarités locales, par des activités de préservation et de valorisation du patrimoine naturel décrites dans le préambule ;
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des objectifs.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir la réalisation de cet objectif par le versement d'une participation annuelle forfaitaire.

## **Article 2 – Durée de la convention**

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est conclue pour une année à compter du 1er janvier 2021. Cependant celle-ci pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction, de sorte qu'elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023. La reconduction se fera sous réserve de la présentation des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

La Ville notifie chaque année le montant de la subvention.

## **Article 3 – Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Une annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel de l'objectif de la 1<sup>ière</sup> année de la présente convention (*annexe 1*), les moyens affectés à sa réalisation et un argumentaire sur les travaux envisagés ;
- L'Association transmettra au plus tard le 30 septembre de l'année une mise à jour de cette annexe 1 pour l'exercice N+1

## **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget général de la Ville de Gap.

Pour la première année (2021), le montant de la subvention s'établit à 36 000 euros.

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : un acompte de 50 % au cours du 1er trimestre et le solde au cours du 3eme trimestre.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association. Celle-ci devra fournir un RIB (*annexe 2*) à cette convention. L'Association informera la Ville en cas de changement de ses coordonnées bancaires.

## **Article 5 – Obligations comptables**

L'Association s'engage :

- à fournir chaque année (*annexe 3*) le compte rendu annuel comprenant le rapport d'activité, les documents comptables ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes conformes à l'objet social de l'association signé par
- le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture l'exercice.  
L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un Commissaire aux Comptes s'engage à transmettre à la Ville tout rapport complémentaire au rapport annuel de certification des comptes produit par celui-ci.

## **Article 6 – Autres engagements**

L'Association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également la Ville.

### **6-1 Déchets**

La Ville recevra gratuitement le versement de déchets au quai de transfert de Saint-Jean et plus précisément les résidus issus des activités de l'Association listées en préambule exclusivement exercées sur le territoire de la Ville de Gap.

## **Article 7 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 8 – Contrôle de la Ville de Gap**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Chaque année, l'Association remet avant le 30 avril le bilan de l'année écoulée récapitulant les moyens mis en œuvre et les réalisations effectuées dans le cadre de la présente convention (*annexe 4*).

Le document présentera la comparaison entre le prévisionnel et le réalisé ainsi qu'une analyse portant notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **Article 9 – Conditions de renouvellement de la convention**

Le renouvellement annuel dans le cadre de l'article 2 est subordonné à la production du des documents prévus à l'article 3.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention à l'issue de la durée des trois ans prévu à l'article 2 est subordonnée à la production par l'Association des pièces prévues aux articles 3 et 8.

## **Article 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## **Article 11 – Fin de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation ainsi définie ne donnera pas lieu à l'octroi d'indemnités de quelque nature que ce soit.

## **Article 12 – Litiges**

A défaut de règlement amiable, les parties s'accordent à porter le différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et le l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille.

## **Annexes :**

- n°1 : Prévision de réalisation et budget prévisionnel de l'objectif de la 1<sup>ère</sup> année de la présente convention
- n°2 : RIB
- n°3 : Compte rendu annuel comprenant le rapport d'activité, les documents comptables ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes
- n°4 : Bilan de l'année écoulée récapitulant les moyens mis en œuvre et les réalisations effectuées dans le cadre de la présente convention

Fait à Gap, le

**Le Maire de la Ville de Gap**

**Le Président de l'Association Les Environneurs**

**Roger DIDIER**

**Bernard DELMAS**

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence-réurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> En numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> Première demande	<input type="checkbox"/> Fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> Annuel ou ponctuel
<input type="checkbox"/> En nature	<input type="checkbox"/> Renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> Projet(s)/actions(s)	<input type="checkbox"/> Pluriannuel

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LES ENVIRONNEURS  
Sigle de l'association : ..... Site web : www.lesenvironneurs.fr

1.2 Numéro Siret : I4 P 4 I 0 I 6 P I 3 I 1 I 5 I 0 9 0 I 3 I 4 I

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : I W I 0 5 2 I 0 0 0 5 I 0 6 I  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : ..... Date I \_ I  
Volume : I \_ I \_ I \_ I Folio : I \_ I \_ I \_ I Tribunal d'instance : .....

1.5 Adresse du siège social : 3 rue de la Charmille  
Code postal : 05000 Commune : GAP  
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....  
Code postal : ..... Commune : .....  
Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)  
Nom : DELMAS Prénom : Bernard  
Fonction : Président  
Téléphone : 06 76 03 90 78 Courriel : bj.delmas@orange.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)  
Nom : RUYSSSEN Prénom : Johanne  
Fonction : Directrice  
Téléphone : 06 83 11 76 71 Courriel : direction@lesenvironneurs.fr

# 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
ESUS	Préfecture	..04/01/2016..
Convention pluriannuelle SIAE 2018-2020	Etat	..02/05/18..
.....	.....	.....
.....	.....	.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

Adhérente à la fédération Chantier-Ecole ; au Collectif des SIAE 05 ; à l'association Gap-Sud

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui lesquelles ?

La Ville de GAP est membre de droit ; les collectivités territoriales et toutes personnes morales clientes de nos activités sont adhérentes

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>	8
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)</i>	0
Nombre total de salarié(e)s :	36
Dont nombre d'emplois aidés	26
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	29.94
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents : <i>Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	62

## 5. Budget<sup>1</sup> prévisionnel de l'association

Année 20 21 ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	138 138 0	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	545 000
Achats matières et fournitures	97 538	<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	40 600	<b>74 – Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	544 681 0
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
<b>61 – Services extérieurs</b>	76 876 0	FDI	22 500
Locations	41 976	Justice - SPIP - FIPDR	3 500
Entretien et réparation	20 800	Modulation	27 000
Assurance	13 500	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	600	Région PACA	32 000
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	39 500 0	Conseil.s Départemental(aux)	50 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 500		
Publicité. publications	5 000		
Déplacements. missions	6 000	Communes. communautés de communes ou d'adomérations :	
Services bancaires. autres	22 000	Ville de Gap	36 000
<b>63 – impôts et taxes</b>	20 800 0	Communauté d'agglo. (Politique de la Ville)	
Impôts et taxes sur rémunération	5 300		
Autres impôts et taxes	15 500	Organismes sociaux (Caf. etc. Détailler) Fondation MSA	2 000
<b>64 – Charges de personnel</b>	804 988 0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	667 439	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	373 681
Charges sociales	113 225	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	24 324	Aides privées (fondation)	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	620 0
		756. Cotisations	620
		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>66 – Charges financières</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	25 000	<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 – Impôts sur les bénéficiaires (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 – Transfert de charges</b>	15 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1 105 301 0	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1 105 301 0
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>3</sup>			
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	<b>0</b>
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

Projet n° .....

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

Actions d'entretiens des espaces naturels dans le cadre de la formation des salariés en parcours

### **Objectifs :**

Par le biais d'actions d'entretiens des espaces naturels, former les salariés en parcours aux gestes professionnels. Les actions sont identifiées dans un objectif de mise en sécurité des biens et des personnes d'un point de vue environnemental.

### **Description :**

Voir document en annexe : bilan des actions 2020 et proposition d'actions pour 2021.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les salariés en parcours d'insertion : homme, femme, jeune, moins jeune, diplômés, non diplômés, de nationalité française ou étrangère.



## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2021.. ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<i>CHARGES DIRECTES</i>		<i>RESSOURCES DIRECTES</i>	
<b>60 - Achats</b>	0 138 138	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	545 000
Achats matières et fournitures	97 538	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	40 600	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>6</sup></b>	544 681 0
<b>61 - Services extérieurs</b>	0 76 876	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	41 976	FDI	22 500
Entretien et réparation	20 800	Justice - SPIP - FIPDR	3 500
Assurance	13 500	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	600	PACA	32 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<del>39 500</del>	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 500	Hautes-Alpes	50 000
Publicité, publications	5 000	- Modulation	27 000
Déplacements, missions	6 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	22 000	Ville de Gap	36 000
<b>63 - impôts et taxes</b>	20 800	Communauté d'aggl. (Politique de la Ville)	
Impôts et taxes sur rémunération	5 300		
Autres impôts et taxes	15 500	Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) Fondation MSA	2 000
<b>64 - Charges de personnel</b>	804 988	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	667 439	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	373 681
Charges sociales	113 225	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	24 324	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	620 0
		756. Cotisations	620
		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	25 000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	15 000
<i>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</i>		<i>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</i>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres	1 105 301		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	0	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1 105 301
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

<i>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></i>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
La subvention sollicité de 36.000 €, objet de la présente de mande représente 3,25... % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) Bernard DELMAS

représentant(e) légal(e) de l'association : Les Environneurs

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>

### Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

36.000 € au titre de l'année ou exercice 20 21

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le 29/09/20

à Gap

signature



8 « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

9 Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

10 Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**





*Association non assujettie à la TVA – Association non assujettie aux impôts et taxes commerciaux.*

***Délai de règlement : 30 jours facture***

*Valeur en votre aimable règlement*

<b>11315</b>	<b>00001</b>	<b>08129139257</b>	<b>96</b>
Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé Rib

*Domiciliation*

*BIC*

<b>CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE</b>	<b>CEPAFRPP131</b>
--	--------------------

*Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)*

<b>FR76</b>	<b>1131</b>	<b>5000</b>	<b>0108</b>	<b>1291</b>	<b>3925</b>	<b>796</b>
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------



**Annexe 1 –  
Bilan intermédiaire détaillé au 30/09/20 – Actions réalisées en 2020**

<b>BILAN INTERMEDIAIRE 2020 SUBVENTION / SITUATION SEPTEMBRE 2020</b>						
Année	Nb journée de chantiers			Coût journalier main d'œuvre	Coût journalier matériel	Soit coût total prévisionnel
		encadrant technique	salariés			
2020	18,0	1	4	850	167	18 306

<b>REALISE 2020 MISE EN SITUATION DE TRAVAIL</b>						
	Nb journée de chantiers	nombre de personnes				
	Dates	encadrant technique	salariés	Coût main d'œuvre	Coût matériel	coût total journée réalisé
DFCI PUYMAURE OLD TRANCHE 3	11/2	1,0	4,0	850	167	1 017
	12/2	1,0	5,0	1 000	200	1 200
	13/2	1,0	6,0	1 150	234	1 384
	17/2	1,0	6,0	1 150	234	1 384
	18/2	2,0	9,0	1 850	367	2 217
BOIS DU BOSQUET DEBROUSSAILLAGE S SELECTIF ABATTAGES DE SECURITE	19/2	2,0	8,0	1 700	334	2 034
	21/2	2,0	7,0	1 550	301	1 851
	24/2	1,0	5,0	1 000	200	1 200
	25/2	1,0	5,0	1 000	200	1 200
	26/2	1,0	4,0	850	167	1 017
	2/6	1,0	5,0	1 000	200	1 200
	3/6	1,0	4,0	850	167	1 017
	23/6	1,0	6,0	1 150	234	1 384
	24/6	2,0	8,0	1 700	334	2 034
	25/6	1,0	7,0	1 300	267	1 567
					-	-
				-	-	-
<b>Total</b>		19,0	89,0	18 100	3 607	21 707

Ecart Prévi./Réalisé	3 401
-------------------------	-------

Annexe 1 –

Bilan intermédiaire détaillé au 30/09/20 – Actions de formations réalisées en 2020

BILAN INTERMEDIAIRE 2020 FORMATION / SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2020						
	Nb journée de formation	encadrement technique	salariés	Coût journalier main d'œuvre	Coût journalier matériel	Soit coût total prévisionnel
2020	18,00	1	4	850	167	18 306

REALISE FORMATION							
	Nb journées de formation	Dates	Nombre de personnes formées				
			Encadrement technique	Salariés	Coût main d'œuvre	Coût matériel	coût total réalisé
APT 1	4	21-22-23-24 / 01	1	4	3400,00	668,00	4 068,00
Fabrication nichoir	1	07/04	1	2	550,00	100,20	650,20
Débroussaillage sélectif OLD	1	02-03-/06	1	4	850,00	167,00	1 017,00
Fabrication dalles	2	16-17 /09	1	2	1100,00	200,40	1 300,40
Installation d'une tyrolienne pour démontage de gros sujet	2	19 -20 / 08	1	4	1700,00	334,00	2 034,00
APT2	4	24-25-26-27 / 08	1	6	4600,00	935,20	5 535,20
APT 3	4	03-04-05-06 / 11	1	5	4000,00	801,60	4 801,60
<b>Total</b>	18,00		7,00	27,00	16200,00	3206,40	19 406,40

Ecart Prévi/Réalisé	1 100,40
---------------------	----------

**Annexe 1 –  
Récapitulatif général - 2020**

<b>PREVISIONNEL 2020 MISE EN SITUATION DE TRAVAIL</b>				
Année	Nb journée de chantiers	Coût journalier main d'œuvre	Coût journalier matériel	Soit coût total prévisionnel
2020	18,0	850	167	18 306

<b>PREVISIONNEL 2020 FORMATION</b>				
	Nb journée de formation	Coût journalier main d'œuvre	Coût journalier matériel	Soit coût total prévisionnel
2020	18,0	850	167	18 306

Total actions	36 612
Total subvention	36 000

<b>REALISE 2020 MISE EN SITUATION DE TRAVAIL au 30/09/20</b>				
Nb journée de chantiers	Nb de salariés	Coût main d'œuvre	Coût matériel	Coût total réalisé
18	89	18 100	3 607	21 707

<b>REALISE 2020 FORMATION au 30/09/20</b>				
Nb journée de formations	Nb de salariés formés	Coût main d'œuvre	Coût matériel	Coût total réalisé
18	27	16 200	3 206	19 406

Total actions	41 113
Total subvention	36 000

<b>ANALYSE DES ECARTS</b>	
Prévisionnel	36 612
Réalisé	41 113

**COMMENTAIRES SUR LES ECARTS**

Des temps de formation sont programmés pour solder l'action, le dépassement se porte sur les actions réalisées.

PREVISIONNEL 2021 MISE EN SITUATION DE TRAVAIL				
Année	Nb journée de chantiers	Coût journalier main d'œuvre	Coût journalier matériel	Soit coût total prévisionnel
2021	18,0	860	175	
	<b>Total</b>	<b>15 480</b>	<b>3 150</b>	<b>18 630</b>

PREVISIONNEL 2021 FORMATION				
Année	Nb journée de formation	Coût journalier main d'œuvre	Coût journalier matériel	Soit coût total prévisionnel
2021	18,0	860	175	
	<b>Total</b>	<b>15 480</b>	<b>3 150</b>	<b>18 630</b>

**Total actions** **37 260**

**Total subvention** **36 000**

### Proposition d'intervention pour 2021

Nous avons identifié 4 grandes actions spécifiques pour l'année 2020. Nous avons tenté un classement en termes de priorité liées :

- 1- aux risques pour les biens et les personnes
- 2- à la nécessité, selon nous, d'intervenir le plus en amont du besoin, de façon à prévenir une action qui serait plus dommageable ou plus coûteuse par la suite

En tout premier lieu :

#### **4- Sur Puymaure : Versant sud et sentier**

- . Mise en sécurité : traitement de la végétation autours du sentier et en amont de l'école et DFCI.
- . Entretien de la plateforme soumise à l'érosion. Profil pentu, matrice meuble en marne noire.
- . Reprise de l'axe transversal (Dévers).
- . Débroussaillage au sommet ; dégagement du point de vue.

#### **2- Au Bois du Bosquet :**

Compte tenu de la situation en milieu urbain, et de la grande proximité avec les propriétés riveraines :

- Nous proposons dans le cadre de la DFCI un débroussaillage conforme aux critères OLD.
- Ces travaux de sécurité seront accompagnés d'une intervention (Mise à blanc) sur le peuplement d'ailantes présent sur le bas du bosquet. L'objectif étant de contenir par épuisement la prolifération de cette végétation invasive.

En second lieu, afin de mener une action d'entretien en prévention d'une action qui serait plus lourde par la suite :

### 3- Sur Charance :

Nous avons identifié, deux principales actions d'entretien :

#### a. Reprendre les travaux d'entretien de la Pinède de la clairière :

Il y a une dizaine d'année (2008-2009) des actions ont été menées afin de limiter le risque incendie en diminuant le nombre de résineux (principalement des pins d'Autriche) et en favorisant l'accroissement des feuillus. Cela dans un double objectifs de prévention des risques incendie et de diversification des espèces. Ces actions ont permis la création naturelle au fil des années, de sous-bois et de bosquets.

Afin d'entretenir ces sous-bois et bosquets dans le cadre de la prévention des risques incendie, et d'en maintenir l'intérêt de « promenades natures » (c'est-à-dire, sans sentiers nécessaires à la promenade), il serait nécessaire de les éclaircir. En effet, ne pas intervenir rapidement augmente le risque de disparition de ces sous-bois au profit d'une végétation plus dense qui nécessitera une intervention plus lourde par la suite en particulier dans le cadre de la prévention incendie. Par ailleurs, ces « promenades natures » ont un intérêt particulier en permettant aux promeneurs de déambuler sans nécessairement utiliser la route goudronnée qui dessert le centre aéré.

#### b. Entretien le petit sentier traversant les terrasses :

Ce sentier piétonnier permet d'évoluer au sein des différentes terrasses, et nécessite un petit entretien à différents endroits (gestion de l'écoulement de l'eau, élagage (2 -3 ans), maintien d'une plateforme sûre et confortable.

### 4- Mise à jour du recensement des lieux de prolifération de la renouée du Japon :

La renouée du Japon est une espèce grandement invasive qui nécessite de la contenir et de tenter de l'éradiquer. Nous constatons régulièrement de nouveaux points de prolifération.

A l'occasion de nos actions d'entretiens des rivières en 2006, nous avons recensé 400m<sup>2</sup> de présence de la renouée du Japon.

Principalement sur :

- La Luye (de Lecler au Pont du Moulin du pré) – 158 m<sup>2</sup>
- La Bonne (du Lycée Paul Hérault à la confluence avec la Luye) – 141 m<sup>2</sup>
- Les Thermes – 70 m<sup>2</sup>
- Le Riotord – 30 m<sup>2</sup>

Nous proposons de mettre à jour ce recensement afin que vous puissiez décider et programmer les actions nécessaires pour contenir ou éradiquer la renouée.

Ce sera également l'occasion de repérer les lieux où les ronces auraient eu une action de confinement ou d'étouffement (phénomène à vérifier).

La solution la plus adaptée sera à choisir en fonction des lieux de prolifération (action mécanique en profondeur ou action manuelle pour les lieux inférieurs à 1 m<sup>2</sup> de présence).

Nous attirons votre attention sur un risque supplémentaire pour les ouvrages maçonnés prenant assise sur les berges des rivières. En effet, la renouée du Japon en se développant de façon invasive s'installe en mono végétation et menace la flore indigène et ses caractéristiques biologiques et mécaniques (adaptée au biotope) qui garantissent entre autres la stabilité des berges. Les phénomènes d'affouillement en amont et en aval des ouvrages conduisent dès lors à des risques d'érosion de la berge puis de l'ouvrage maçonné.

